Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20261126-MAR_20260288-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Annexe I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Description des activités génératrices d'eaux usées autres que domestiques

Les activités des établissements du site sont :

- Regroupement et collecte de déchets concernés par des filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) :
  - D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques),
  - ASL (Articles de sport et loisirs),
  - ACU (Articles culinaires usagés),
  - ABJ (Articles de bricolage et de jardin),
  - et jouets
- Reconditionnement d'appareils électroménagers.
  L'atelier de reconditionnement et de stockage occupe une surface d'environ 1500 m². L'activité comporte les opérations industrielles suivantes :
  - Reconditionnement d'appareils électroménagers
  - Nettoyage et essais des appareils (notamment essais de machines à laver).

L'ensemble des activités exercées sur le site emploie environ 70 personnes dont 15 à l'atelier de reconditionnement. Les eaux usées autres que domestiques sont générées par l'Association ENVIE DIJON via son activité de reconditionnement. Ces eaux sont des eaux de lavage d'appareils électroménagers : frigidaires, fours, laves linge et laves vaisselle. L'activité de l'atelier de production se déroule de journée, 5 jours par semaine.

L'Etablissement ne possède pas sur site de restaurant d'entreprise, ni d'atelier d'entretien ou de lavage de véhicules. Le nettoyage des vêtements de travail est externalisé.

En raison de son activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, la SARL ENVIE 2E BOURGOGNE est soumise à Déclaration avec contrôle périodique au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle relève des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes (Récépissé de déclaration du 24 juin 2014 et Preuve de dépôt d'un dossier de demande de déclaration ICPE du 29 décembre 2023) :

Rubrique	Activité concernée	Régime
2711-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques	DC
2716-2	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes	DC
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	DC

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT :

5 m^3/j

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES :

Température	≤ 30°C
pH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES :

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 10 kg/jour
DBO_5	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 4 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 3 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES :

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + $N\text{-}NO_3$ + $N\text{-}NO_2$)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,75 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,25 kg/jour

METAUX LOURDS :

Arsenic (As)	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,125 g/jour
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	
Chrome (Cr)	≤ 0,10 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,5 g/jour
Chrome VI (Cr^{6+})	≤ 0,05 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,25 g/jour
Cuivre (Cu)	≤ 0,15 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,75 g/jour
Etain (Sn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 10 g/jour
Fer + aluminium (Fe + Al)	≤ 5 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 25 g/jour
Nickel (Ni)	≤ 0,20 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 1 g/jour
Manganèse (Mn)	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 5 g/jour
Mercure (Hg)	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,125 g/jour

Plomb (Pb)	≤ 0,10 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,5 g/jour
Zinc (Zn)	≤ 0,8 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 4 g/jour

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,75 kg/jour
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,05 kg/jour
Détergents anioniques	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,05 kg/jour
AOX	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 5 g/jour
Indice Phénols	≤ 0,3 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 1,5 g/jour

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	≤ 0,10 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,5 g/jour
Fluorures	≤ 15 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 75 g/jour
Cyperméthrine	≤ 1,5 µg/l (***)	Dans la limite maximale de ≤ 7,5 mg/jour
Diuron	≤ 1,35 µg/l (***)	Dans la limite maximale de ≤ 6,75 mg/jour
Glyphosate	≤ 0,028 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,14 g/jour
Fluoranthène	≤ 0,01 µg/l (***)	Dans la limite maximale de ≤ 0,05 mg/jour
Trichlorométhane (Chloroforme)	≤ 0,05 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,25 g/jour
Famille Octylphénols	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,125 g/jour

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la

station de traitement des eaux usées Eauvitale de Dijon-Longvic selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	**Benzo(a)pyrène**
HAP	**Benzo(b)fluoranthène**
HAP	**Benzo(g,h,i)perylene**
HAP	**Benzo(k)fluoranthène**
Famille	**HAP**
Famille	**Heptachlore**
Famille	**PCB (7)**
Pesticides	**Aminotriazole**
Pesticides	**Diflufénicanil**
Pesticides	**Terbutryne**
Métaux	**Titane**
Métaux	**Cobalt**
Alkylphénols	**4-tert octylphénol**
Famille	**Nonylphénols**
Autres	**Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)**
Autres	**Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)**
Autres	**Chloroalcanes C10-C13**
PBDE	**BDE 209**
Dioxines	**Dont PCB 118**

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.
Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale de Dijon-Longvic.
La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Eau de distribution	Compteur C18SE011114, SAPPEL, diamètre 40 Usage domestique et process Consommation annuelle : environ 600 m3 Part Eau et Assainissement
	Compteur I23BI071939, ITRON, diamètre 100 Usage RIA Consommation annuelle : nulle Part Eau

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Délégataire à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Mise en conformité	Date de mise en conformité
Réhabilitation du regard de branchement des eaux usées avec création d'une cunette étanche en fond de regard	3 mois
Création d'un regard de prélèvement collectant uniquement les eaux usées autres que domestiques	3 mois
Rejet d'eaux usées non domestiques non conformes : dépassements des normes de rejet pour les HAP, le DEHP, le chloroforme, le 4-tert-octylphénol et le Titane	1 an

Jusqu'à la date de mise en conformité, des dépassements aux prescriptions techniques seront tolérés, sans toutefois pouvoir dépasser 2 fois les valeurs limites fixées par le présent arrêté et sans préjudice du respect de la réglementation en vigueur.

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques uniquement, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Tous les ans	Volume, pH, température, DBO5, DCO, MES, NTK, Pt Métaux totaux : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Ti, Zn Hydrocarbures totaux Indice phénols

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Délégataire annuellement sous forme informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur) à l'adresse suivante : eaux.usees.non.domestiques@odivea.fr

Annexe II : PLANS ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

1) Les eaux domestiques (eaux vannes) et eaux usées autres que domestiques dans le réseau Eaux usées via un branchement situé Rue en Romelet,
2) Les eaux pluviales dans le réseau Eaux pluviales via deux branchements situés Rue de Romelet (un branchement côté rue, le second côté voie ferrée).

Les schémas des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement (dernière mise à jour en date de septembre 2026), sont présentés ci-après.

PLAN RESEAU EAUX USEES ENVIE LONGVIC

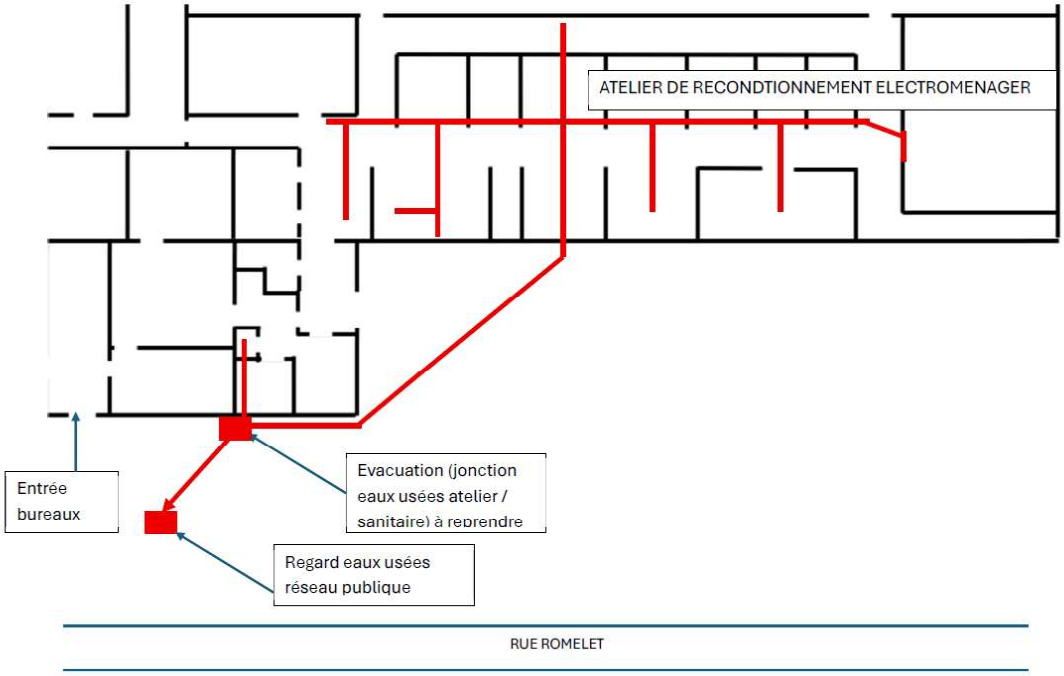

PLAN RESEAU EAUX PLUVIALES ENVIE LONGVIC

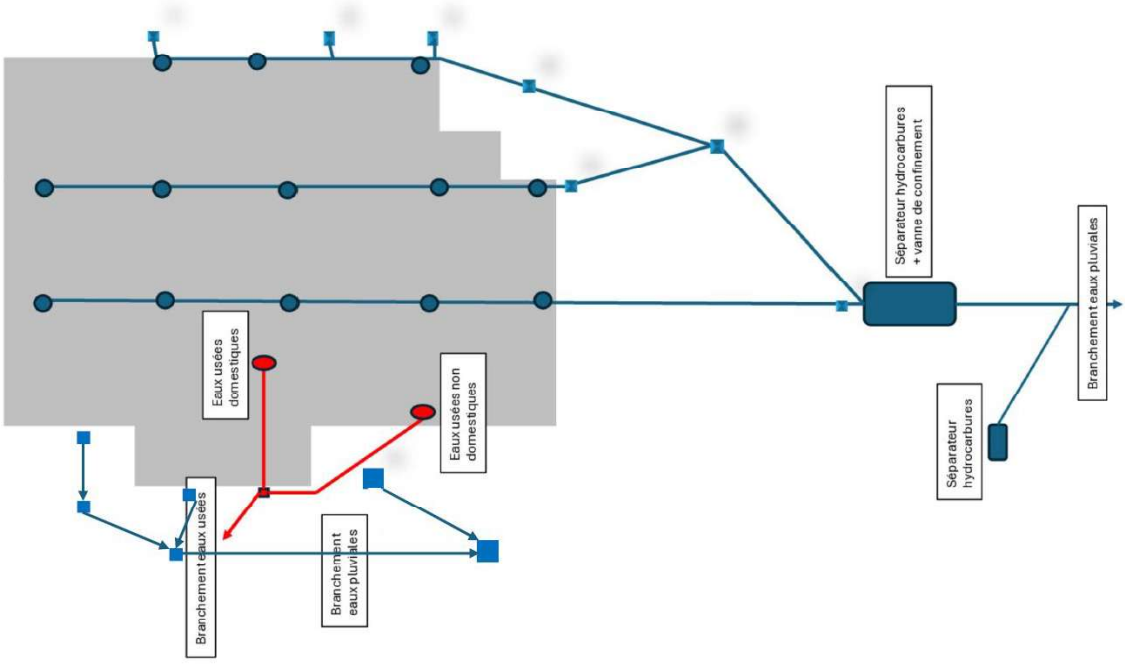

L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet :

Prétraitement(s)	Observations
Séparateur à hydrocarbures SIMOP SH3/6659/50 Classe 1, avec by-pass et obturateur	Prétraitement des eaux pluviales de voiries logistique et des eaux pluviales de toitures avant rejet dans le réseau Présence d'une vanne en sortie
Séparateur à hydrocarbures (installation avant 2014), caractéristiques non connues	Prétraitement des eaux pluviales du parking

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus (annuellement) sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégataire, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales			
Date du contrôle de conformité	28/05/2026	**Référence ODIVEA**	60-5149720-1
Adresse du contrôle de conformité	4 RUE DE ROMELET, ZI, 21600 LONGVIC	**Référence cadastrale**	
N° PC	Non concerné		
Date visa Dijon métropole sur PC	Non concerné		
Type de construction	Local professionnel commercial		
Nom du pétitionnaire	Envie 2E Bourgogne		
Adresse de facturation	4 rue de Romelet 21600 Longvic		

Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Courriel
	Géraldine	Boulez	Autre	0380596220	geraldine.boulez@envie.org

Contrôle de raccordement des eaux pluviales						Conforme
Nombre de branchements / rejet au réseau						2
Rejet au réseau						Oui
			Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé			Réseau EP
Régulation du débit de fuite		Non	Type			
Test à la fluo		Oui	Configuration du branchement			Sur collecteur
Boite de branchement		Non	Clapet anti reflux			Non
Diam. de la canalisation de branchement en partie publique		/ mm				
Reprise du branchement existant		Non concerné	Suppression du branchement existant			Non concerné
Ouvrage annexe						Oui
Séparateur	Oui	Capacité		Débit	Donnée indisponible	
Pompe de refoulement			Non	Débit		
Infiltration						Non
Rétention						Non

Observations	
	Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont collectées vers un séparateur hydrocarbures. Après filtration par le séparateur, les eaux pluviales sont collectées vers le réseau collectif eaux pluviales. La canalisation de rejet du séparateur est équipée d'une vanne de confinement en cas de pollution accidentelle. Les eaux pluviales de voiries (côté stockage déchets + parking salariés)) sont filtrées par un séparateur hydrocarbures puis collectées vers le réseau collectif eaux pluviales de la rue. Les eaux pluviales du parking visiteurs sont collectées vers le réseau collectif eaux pluviales de la rue. Réserve : Absence de conclusion sur les eaux pluviales de voirie du quai côté espace fumeurs.

Contrôle de raccordement des eaux usées					Conforme
Nombre de branchements					1
		Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé			Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur regard
Sous-sol	Non	Diam. de la canalisation de branchement en partie publique			/ mm
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement			Non
Boite de branchement	Oui	Type	Passage direct		
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant			Non concerné

Observations	
	L'ensemble des eaux usées du site (domestiques + non domestiques) sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue.

4 rue Romelet-Longvic

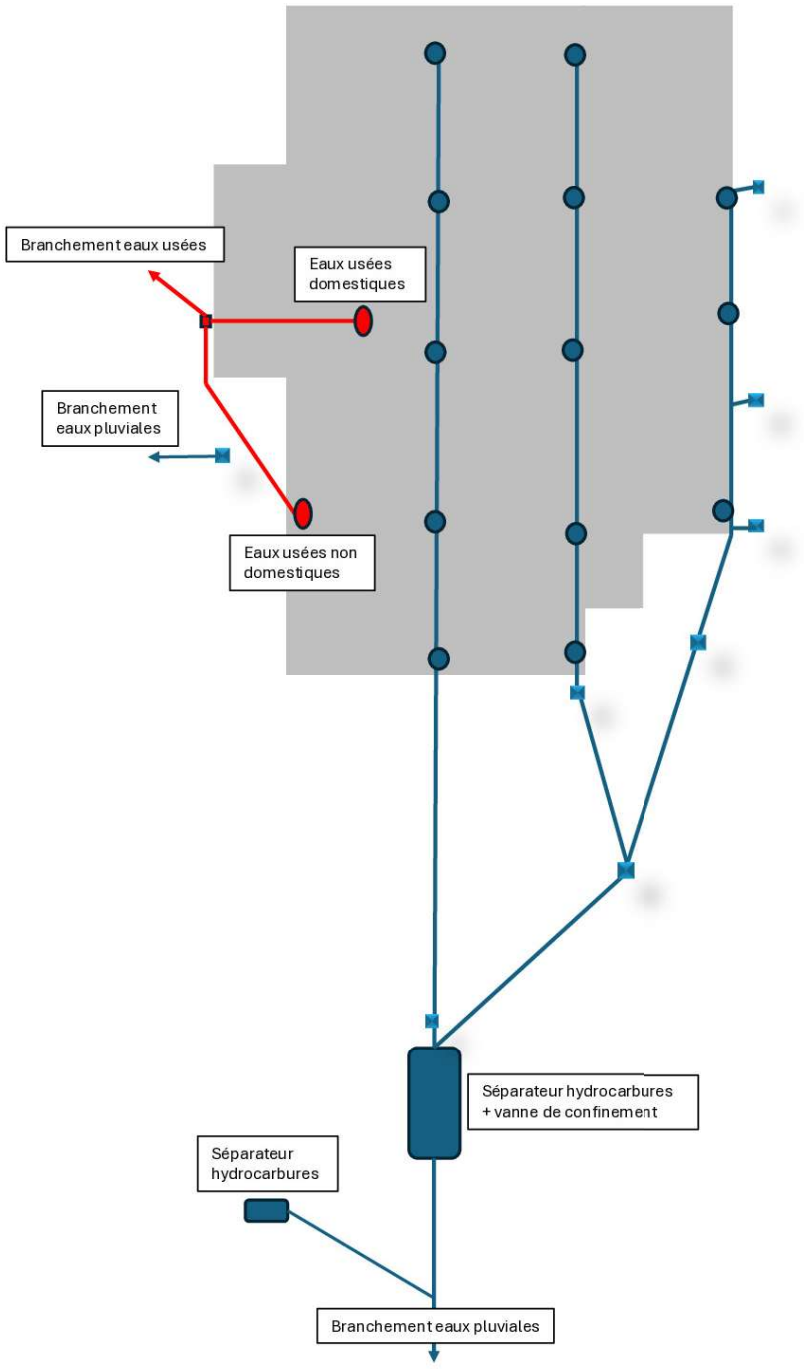

Annexe IV : Extrait du rapport d'inspection télévisée du 10/09/2026

VEOLIA	**LONGVIC** **ENVIE - 4 Rue de Romelet**		Dossier : **26 09 172 CM** Tronçon : **EU1 >> EU0** Opérateur : **C.PIERRE**
Usage du réseau : **Eaux usées**	Dim.(Ø ou HxL) : **150 mm**	Sens de l'écoulement **EU1 vers EU0**	Date d'inspection : **10 septembre 2026**
Matériau : **Fibres-ciment**	Longueur tuyau : **3.00 m**	Sens de l'inspection **EU1 vers EU0**	Longueur inspectée : **8.00 m** Longueur mesurée : **8.00 m**

SYNTHESE DU TRONÇON EU1 VERS EU0

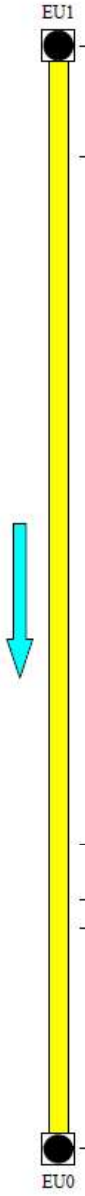

Distance	Photo	Observations	Page
0.00m / EU1	8	Regard de visite de départ - Référence du noeud EU1	7
0.80m / EU1	9	Assemblage - Décentrage (radial)	7
5.80m / EU1	10	Assemblage - Deboîtement (longitudinal)	7
6.20m / EU1	11	Raccordement par culotte - Ouvert à 3h	7
6.40m / EU1	12	Anneau d'étanchéité pénétrant et pendant au dessous de la ligne médiane horizontale mais non rompu	8
8.00m / EU1	13	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud EU0	8

Observations générales :

DISTANCE : **0.00 m**	PHOTO : **8**

OBSERVATIONS :
Regard de visite de départ - Référence du noeud EU1



DISTANCE : **0.80 m**	PHOTO : **9**

OBSERVATIONS :
Assemblage - Décentrage (radial)



DISTANCE : **5.80 m**	PHOTO : **10**

OBSERVATIONS :
Assemblage - Deboîtement (longitudinal)



DISTANCE : **6.20 m**	PHOTO : **11**

OBSERVATIONS :
Raccordement par culotte - Ouvert à 3h



VEOLIA	**LONGVIC** **ENVIE - 4 Rue de Romelet**		Dossier : **26 09 172 CM** Tronçon : **EU1 >> EU0** Opérateur : **C.PIERRE**
Usage du réseau : **Eaux usées**	Dim.(Ø ou HxL) : **150 mm**	Sens de l'écoulement **EU1 vers EU0**	Date d'inspection : **10 septembre 2026**
Matériau : **Fibres-ciment**	Longueur tuyau : **3.00 m**	Sens de l'inspection **EU1 vers EU0**	Longueur inspectée : **8.00 m** Longueur mesurée : **8.00 m**

DISTANCE : **6.40 m**	PHOTO : **12**
OBSERVATIONS : **Anneau d'étanchéité pénétrant et pendant au dessous de la ligne médiane horizontale mais non rompu**	

DISTANCE : **8.00 m**	PHOTO : **13**
OBSERVATIONS : **Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud EU0**	

SYNTHESE DE L'INSPECTION TELEVISEE

LONGVIC
ENVIE - 4 Rue de Romelet

Dossier : 26 09 172 CM

Date : 10/09/2026

VEOLIA

Tronçon / Noeud	Diam. ou HxL	Longueur inspectée	Type de réseau	Nature tuyau	Distance	Observations	Page
Gr1 vers RP1	200	16.80 m	Eaux pluviales	PVC-U			
					0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud Gr1	4
					5.50	Assemblage - Décentrage (radial)	4
					7.00	Assemblage - Deboîtement (longitudinal) Anneau d'étanchéité visiblement déplacé mais ne dépassant pas dans la canalisation	4
					13.50	Réduction horizontale de la section de la canalisation - ovalisation	4
					11.30	Dégradation de surface, poinçonnement (renflement interne) - Autres causes	5
					16.80	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud RP1	5
EU1 vers EU0	150	8.00 m	Eaux usées	Fibres-cime			
					0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud EU1	7
					0.80	Assemblage - Décentrage (radial)	7
					5.80	Assemblage - Deboîtement (longitudinal)	7
					6.20	Raccordement par culotte - Ouvert à 3h	7
					6.40	Anneau d'étanchéité pénétrant et pendant au dessous de la ligne médiane horizontale mais non rompu	8
					8.00	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud EU0	8
Gr2 vers RP2	200	2.40 m	Eaux usées	PVC-U			
					0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud Gr2	10
					2.40	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud RP2	10
Gr3 vers RP3	125	3.50 m	Eaux usées	PVC-U			
					0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud Grt3	12
					3.50	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud RP3	12
Gr3 vers Bat	200	7.50 m	Eaux usées	Fibres-cime			
					0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud Gr3	14
					7.50	Ouvrage spécial d'arrivée - Arrivée dans le transfo EDF	14
Gr3 vers RP2	200	11.30 m	Eaux usées	Fibres-cime			
					0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud Gr2	16
					7.70	Anneau d'étanchéité pénétrant et pendant au dessous de la ligne médiane horizontale mais non rompu	16
					11.30	Inspection abandonnée à cause d'une obstruction - Autre - en direction de RP2	16

SYNTHESE GENERALE DE L'INSPECTION TELEVISEE

LONGVIC
ENVIE - 4 Rue de Romelet

Dossier : 26 09 172 CM

Date : 10/09/2026

Caractéristiques tronçon								**Total**
Tronçon / Branchement / Noeud	Gr1 > RP1	EU1 > EU0	Gr2 > RP2	Gr3 > RP3	Gr3 > Bat	Gr3 > RP2		
Dimensions des tuyaux :	Ø200	Ø150	Ø200	Ø125	Ø200	Ø200		
Longueur mesurée :	16.80 m	8.00 m	2.40 m	3.50 m	7.50 m	11.30 m		49.50 m
Longueur inspectée :	16.80 m	8.00 m	2.40 m	3.50 m	7.50 m	11.30 m		49.50 m
Branchements collecteur / regard départ / arrivée :	0 / 0 / 0	1 / 0 / 0	0 / 0 / 0	0 / 0 / 0	0 / 0 / 0	0 / 0 / 0		1 / - / -
• Inspection incomplète								
• BAAB Réduction horizontale de la section de la	1							1
• BAFK Dégradation de surface, poinçonnement	1							1
• BAIA Anneau d'étanchéité	1	1				1		3
• BAJA Deboîtement (longitudinal)	1	1						2
• BAJB Décentrage (radial)	1	1						2

LONGVIC

ENVIE - 4 Rue de Romelet - 26 09 172 CM



: réseau eaux usées
: réseau eaux pluviales
: sens d'écoulement

Plan sans échelle

Contrôles réalisés le 10 septembre 2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Logement, de l'Urbanisme et des Expropriations
Installations classées pour la protection de l'Environnement
Affaire suivie par Mme Giacomel
courriel : maryse.giacomel@cote-dor.pref.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code de l'Environnement - Titre 1er du Livre V

LE PRÉFET de la CÔTE-D'OR, certifie avoir reçu la déclaration établic par l'EURL ENVIE 2E BOURGOGNE, dont le siège social est situé 10, rue des Creuzots à DIJON, concernant l'exploitation d'une activité de transit, regroupement, tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, située sur le territoire de la commune de LONGVIC, 4 rue Romelet.

Cet établissement relève du régime de la déclaration, avec contrôle périodique par un organisme agréé, sous lc n°2711-2 DC de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et **doit respecter** les prescriptions générales ci-jointes.

À DIJON, le 24 JUIN 2014

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Chef de Bureau,

Evelyne MORI

QUALIPREF 2

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Atelier ASL ABJth et ecomaison sur la commune principale de l'AIOT 4 Rue de Romelet 21600 Longvic.

La référence de votre dossier est A-3-ZNQ7FQETI5 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/12/2023 à 15h01 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **50931178300021**

Raison sociale **ENVIE ENVIRONNEMENT ET EMPLOI BOURGOGNE**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

4 RUE ROMELET

21600 LONGVIC

Signataire

Nom : **BARTMAN**

Prénom : **Nathalie**

Qualité : **Directrice**

Adresse électronique : **nathalie.bartman@envie.org**

Téléphone fixe : **+(33) 380596220**

Référent

Nom : **BOULEZ**

Prénom : **Géraldine**

Fonction : **Responsable QSE**

Adresse électronique : **geraldine.boulez@envie.org**

Téléphone fixe : **+(33) 380596220**

Téléphone portable : **+(33) 607848507**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **geraldine.boulez@envie.org**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Atelier ASL ABJth et ecomaison**

Description des activités :
Installation de transit, regroupement, tri d'Article de sport et de loisirs (ASL) sous la rubrique 2716. Installation de transit, regroupement, tri et dépollution d'Article de bricolage et de jardinage thermique (ABJth) sous la rubrique 2718. Installation de transit, regroupement, tri de jouets, éléments d'ameublement, article de bricolage et jardinage et les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels, catégorie 2 (article L541-10-1 du code de l'environnement, point 4°, 10°, 12° et 14°) sous la rubrique 2716 (dénommé ecomaison dans cette déclaration) Envie 2E Bourgogne a été sélectionné par l'éco-organisme dans le cadre de la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin thermiques, des articles de sport et de loisirs et ecomaison. Présentation du projet ASL, ecomaison : - Collecte des ASL et déchets ecomaison sur les points d'enlèvement désigné par l'éco-organisme. - Déchargement des appareils sur le centre de regroupement Envie 2E Bourgogne. - Pesée des appareils via le portail de l'éco-organisme afin de répondre aux obligations de traçabilité des déchets - Tri des déchets en sous catégorie : plastiques, métaux ferreux et non ferreux, DIB, bois, textiles, cycles entiers, déchets inertes. - Massification et évacuation des déchets non dangereux issus du tri vers les filières de traitement et/ou de revalorisation. Une partie des déchets sera envoyée vers une filière de réutilisation. Présentation des étapes du projet ABJth : - Collecte des ABJth sur les points d'enlèvement désigné par l'éco-organisme. - Déchargement des appareils sur le centre de regroupement Envie 2E Bourgogne. - Pesée des appareils via le portail de l'éco-organisme afin de répondre aux obligations de traçabilité. - Dépollution des appareils : retrait des fluides essences et huiles et retrait des batteries si nécessaire puis stockage dans des zones dédiées - Massification et évacuation des déchets dangereux et non dangereux issus de la dépollution (huiles, essences, batteries, indésirables (emballages...) vers les filières de traitement et/ou de revalorisation. Nous portons à votre connaissance que dans le cadre de notre activité de tri et regroupement de déchets et l'utilisation de trackdéchets pour la traçabilité des déchets dangereux, il y' a une rupture de traçabilité des déchets qui sont regroupés par flux dans un même BSD lors des transferts en centre de traitement.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **4 Rue de Romelet 21600 Longvic**

X : 854180

Y : 6689435

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :
- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d' eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2718	2718-2	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	Quantité susceptible d'être présente 0.9 t	DC	
2716	2716-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Volume susceptible d'être présent 600 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :
Déchets dangereux : huiles, essences, batteries issus de la dépollution des ABJ thermiques (exemple : tondeuses) Déchets non dangereux : Plastiques, DIB, métaux ferreux et non ferreux, carton, papier, bois, cycles entiers. Déchets inertes

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Réserve d'eau de 300 mètres cubes sur site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
Envie 2E Bourgogne dispose d'un système de détection automatique avec vidéosurveillance relié à la centrale incendie. En cas de déclenchement incendie, le signal est envoyé à une société de télésurveillance (24H/24H) qui va prévenir un responsable de l'entreprise ou une société de gardiennage et faire une levée de doute grâce à la vidéosurveillance. Le site est également équipé de RIA (robinets incendie armés), d'extincteurs, d'un système de désenfumage, et d'alarme intrusion. Les déchets sont stockés sur rétention, avec mise à disposition d'absorbant si nécessaire. Le personnel est formé au risque incendie (manipulation des extincteurs et RIA, exercices d'évacuation) . Un dossier d'accueil des secours à destination du SDIS est à disposition à l'entrée du site.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

20231213Plandesituationcadastre.PDF

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

20231229Plansiteenvie.pdf